

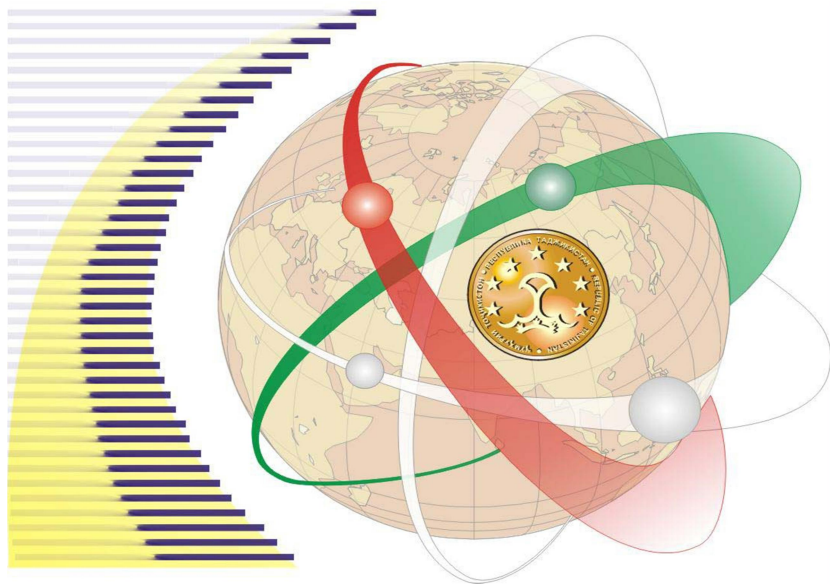


La revue scientifique
**Les Cahiers
du CBRST**

La science au service de la société

DOSSIERS

**Société
Environnement
Développement**



03 BP 1665 Tél (229) 21 32 12 63 2132 09 77
Fax : (229) 21 32 36 71
Mail : cahiersducbrst@yahoo.fr ;
cahiersducbrst@gmail.com
Site Web : <http://www.cbrst-benin.org>

Directeur de Publication : KPODEKON Marc ; **Directeur Général du CBRST**

Rédacteur en Chef : Placide CLEDJO ; **Professeur Titulaire** **Conseiller Scientifique :** Apollinaire Guy MENSAH ; **Directeur de Recherche**

Comité scientifique

Pr. DARBOUX Raphael (Bénin)	Pr. HONTONFINDE Félix (Bénin)
Pr. BIGOT André (Bénin)	Pr. FAYOMI Benjamin (Bénin)
Pr. AKPONA Simon (Bénin)	Pr. MAKOUTODE Michel (Bénin)
Pr. LALEYE Anatole (Bénin)	Pr. TCHITCHI Toussaint Y. (Bénin)
Pr. HOUNNOU Gervais (Bénin)	Pr. OYEDE Marc (Bénin)
Pr. HOUNGBE Fabien (Bénin)	Pr. EDORH Patrick A. (Bénin)
Pr. Michel BOKO (Bénin)	Pr. AKOEGNINO Akpovi (Bénin)
Pr. KOUMAKPAYI Taofiki (Bénin)	Pr. CLEDJO Placide (Bénin)
Pr. SAMBA KIMBATA Joseph (Congo B)	Pr. DOMINGO Etienne (Bénin)
Pr. GBEASSOR Messanvi (Togo)	Pr. HOUNDENOU Constant (Bénin)
Pr. MASSOUGBODJI Michel (Bénin)	Pr. MENSAH Guy Apollinaire
Pr. AFOUDA Abel (Bénin)	Pr. TOSSA Joel (Bénin)
Pr. ZOUNGRANA Pierre Tanga (Burkina)	Pr. SINSIN Brice (Bénin)
Pr. JOSSE Roger (Bénin)	Pr. GBENOY Joachim (Bénin)
Pr. LALEYE Anatole (Bénin)	Pr. LALEYE Philippe (Bénin)
Pr. MOUDACHIROU Mansourou (Bénin)	Pr. TCHAMIE Tiou (Togo)
Pr. TOUKOUROU Fatiou (Bénin)	Pr. GBAGUIDI Fernand (Bénin)
Pr. AGBOSSOU K. Euloge (Bénin)	Pr. ANIGNIKIN Sylvain (Bénin)
Pr. SOCLO Henri (Bénin)	Pr. AHANHANZO Corneille (Bénin)

COMITE DE LECTURE : Prof NOUHOUAYI Albert ; Pr AGBOSSOU K. Euloge ; Pr AVLESSI Félicien ; Prof CLEDJO Placide; Prof da CRUZ Maxime ; Prof DIMON Biauou Fidèle ; Prof DOMINGO Etienne ; Prof EDAAH Daniel ; Prof KOUNOUHEWA Basile ; Prof MENSAH G. A. ; Prof TOSSOU Okri Pascal ; Prof YAYI Eléonore ; Prof AZONHE Thierry; Prof TENTE Brice; Prof YABI Ibourahima ; Dr. Zacharie SOHOU ; Pr. JOSSE Roger ; Pr. LALEYE Anatole ; Pr. OUMOROU Madjidou ; Prof BOKO Gabriel; Prof MONGBO Roch ; Prof. SOCLO Henri ; Dr ALAMOU Eric; Dr DOUGNON Victorien ; Dr FOURN Elisabeth; Prof GBAGUIDI Fernand; Prof GBANGBOCHÉ A. B. ; Pr GLELE KAKAÏ Romain ; Pr HONTONFINDE Félix ; Pr HOUNHOUGAN Joseph ; Pr KPOVIESSI Salomé ; Pr OYEDE Marc ; Pr. Ag. FOLLIGAN Bénédiction ; Pr. Ag. YAO-GNANGOURA Victor ; Pr. AKPONA Simon ; Pr. ALLABI Aurel ; Pr. BIGOT André ; Pr. CHIKOU Antoine ; Pr. DARBOUX Raphael ; Pr. Fulgence AFOUDA; Pr. GBAGUIDI Fernand ; Pr. HOUNGBE Fabien ; Pr. HOUNNOU Gervais ; Prof Ag. MOUMOUNI Hassane ; Prof AHOHOUNKPANZON Michel; Prof AINA Martin ; Prof ALLABI Aurel ; Dr BAGODO Obarè ; Dr HOUNGNIHIN Roch ; Dr GUENDEHOU Sabin ; Dr JOHNSON Christian; Dr KPOHOU Ferdinand; Dr TCHIBOZO Eric

Toute reproduction, même partielle de cette revue est rigoureusement interdite. Une copie ou reproduction par quelque procédé que ce soit, photographie, microfilm, bande magnétique, disque ou autre, constitue une contrefaçon passible des peines prévues par la loi 84-003 du 15 mars 1984 relative à la protection du droit d'auteur en République du Bénin.



SOMMAIRE décembre 2017

1. **Le régime alimentaire de la mère et de l'enfant : essai d'anthropologie de l'aliment.....1**
AHOUANDJINOU Raymond Bernard, BEDIE Vignon, DIDEH Abel, ZATO Ebafe
2. **Enjeux socio-économiques de la commercialisation des produits fruitiers dans le marché de Glo-Djigbe (Benin Afrique de l'ouest...21**
AÏCHEOU Dossa Alfred, VIGNINOU Toussaint, GBEDO Victor, TOHOZIN Antoine Yves
3. **Impact de la technologie Smart-Valley pour l'aménagement des basfonds sur le revenu et le rendement des petits producteurs de riz au Benin.....47**
AROUNA Aminou, AKPA Aristide K. A., ADÉGBOLA Patrice Y.
4. **Dynamique temporelle des pathologies dominantes dans la commune d'Adjara au Benin (Afrique de l'ouest).....66**
TCHAOU A. Gabin, BLALOGOE C. Parfait, AZONHE Thierry
5. **Le marché locatif des logements a Cotonou : acteurs, pratiques non éthiques et modes d'habiter.....87**
BABADJIDE Charles Lambert, NASSI Karl Martial et DENON Barnabé
6. **KOUMEALO ANATE : la poésie comme les soupirs du cœur.....115**
Baguissoga SATRA
7. **Identités sexuées a l'école.....133**
Alamatou BILABENA
8. **Développement humain et reconnaissance institutionnelle de la pratique de la médecine traditionnelle en Côte d'Ivoire : les acteurs en jeu et enjeu de la PMT.....156**
BOUABRE Gnoka Modeste, MORO MORO Dominique, KOUADIO Yobouet Marius Parfait



- 9. L'affaire RUBINO.....174**
BROU MOUSTAPHA Julie Eunice, KANGA Kouakou Marcellin
- 10. Femmes et droits fonciers au Burkina Faso.....196**
COMPAORE Nadège épouse BAMBARA
- 11. Urbanisation et problèmes environnementaux dans la ville de Klouekanmey (sud-ouest du Benin).....217**
Serge C. DANSOU, Julio Michael HOUNSOUNOU, Edgard J. GNELE, Auguste T. HOUINSOU, Iréné QUENUM, Moussa GIBIGAYE, Toussaint VIGNINO, Thierry AZONHE, Odile DOSSOU GUEDEGBE
- 12. Lotissement et mutations de l'espace dans la commune de Kouandé.....237**
GIBIGAYE Moussa, HOUINSOU Auguste, DOSSOU GUEDEGBE Odile, SABI YO BONI Azizou, HOUNSOUNOU Julio, ISSIFOU Abdoulaye.
- 13. Etude descriptive des accidents de travail dans une société d'énergie électrique A Lomé au Togo.....254**
Boèvi Kpodjafimé LAWSON-HETCHELY, Antoine Vikkey HINSON, Rose N. MIKPONHOUE, Raissatou AMI TOURE ; Benjamin FAYOMI
- 14. Géodynamique récente de l'hydrosystème de Zinder-Gaffati-Chiya dans la région de Zinder au Niger.....272**
MAMADOU Ibrahim, HAMISSOU SALAO Kaïgama
- 15. Gestion stratégique des compétences dans les organisations non gouvernementales au Bénin : élément pour une sociologie des organisations.....293**
Florentin NANGBE
- 16. Plantations d'Eucalyptus au Togo : une aubaine ou une source de perturbations écologiques ? présentations de quelques plantations d'eucalyptus dans la préfecture de la Kozah (Kara) dans le nord-Togo.....313**
SOUSSOU Tatongueba



17. **Organisations foncières coutumières et décentralisation au pays Dogon dans le cercle de Bankass (Mali).....327**
Dr Moussa dit Martin TESSOUGUE & Dr N'dji dit Jacques DEMBELE
18. **Commerce à longue distance et islam en Côte d'Ivoire : XI^e-XX^e siècle.....352**
Brahima OUATTARA
19. **Guerres de conquêtes Anoufom et résistances des peuples du bassin de l'Oti au nord-Togo (XVIIIe-XIXe siècles).....371**
Ilaboti DIPO
20. **Libération de l'espace public à Cotonou : enjeux d'une mesure d'austérité en contexte d'urbanisme de réparation.....392**
Hubert Frédéric GBAGUIDI, Adrien Coffi DOSSOU-YOVO, Benoit Tamègnon DANVIDE
21. **Tourisme et développement local de la commune de Dassa-Zoume au centre du Bénin.....413**
Jacob T. AFFORA, Christophe S. HOUSSOU, Simon Y. B. ALLAGBE
22. **Gouvernance d'entreprise et performance des entreprises béninoises : l'exemple du conseil d'administration dans les sociétés anonymes.....437**
Victor ADOHIZIN
23. **Quand les langues éclairent l'histoire : essai de rapprochement des langues Fon du Bénin et Ega de la Côte d'Ivoire.....463**
Dr. Gbakré Jean Patrice GNETO
24. **Dynamique urbaine à Bamako : évolution des paysages urbains de 1992-1997.....482**
Abdrmane Sadio SOUMARE, Balla DIARRA, Abdou BALLO



LIBERATION DES ESPACES PUBLICS A COTONOU : ANALYSE CURSIVE D'UNE MESURE D'URBANISME DE REPARATION

**Hubert Frédéric GBAGUIDI¹, Adrien Coffi
DOSSOU-YOVO², Benoit Tamègnon DANVIDE³,**

¹*Ecole des Sciences et Techniques du Bâtiment et de la Route, Université Nationale des Sciences, Technologies, Ingénierie et Mathématiques d'Abomey (ESTBR/UNSTIM), Bénin, Courriel : gbaguidihubertfrederic@yahoo.fr*

²*Institut de Géographie et de l'Aménagement du Territoire de l'Université d'Abomey Calavi (IGATE/UAC) ; courriel : dosadrien@yahoo.fr*

³*Ecole Africaine des Métiers de l'Architecture et de l'Urbanisme (EAMAU), courriel : bendanvide@gmail.com*

RESUME

Le développement de nombreuses villes africaines s'est effectué en marge d'une planification rigoureuse. De ce fait, la mise en place des opérations urbaines et le développement des activités économiques devient problématique. Des mesures d'austérité s'imposent pour donner aux décideurs les moyens d'opérer des choix de gouvernance indispensable au développement durable. C'est cette démarche qui a conduit le Gouvernement du Bénin à opérer la libération de l'espace public indument exploité pour les activités génératrices de revenus. L'occupation anarchique du domaine public est le principal moteur de l'urbanisme de réparation. Ce dernier met en présence des acteurs aux intérêts divergents. Malgré une conjoncture économique difficile d'urbanisme de réparation de la ville de Cotonou marqué par, l'opération a connu un grand succès au regard des résultats obtenus. Ces opérations ont touché au total trois cent quatre (304) rues, tronçons de rue et places publics, soit environ 25 pour cent des espaces publics que compte la ville. Cette réussite découle d'une volonté politique soutenue par une démarche



innovante. Les résultats obtenus pourraient offrir des possibilités de la dupliquer à d'autres pans de l'action publique.

Mots clés : *ville de Cotonou, déguerpissement, espace public, urbanisme de réparation*

ABSTRACT

The development of many African cities took place in the margins of rigorous planning. As a result, the implementation of urban operations and the development of economic activities becomes problematic. Austerity measures are needed to empower decision-makers to make the governance choices necessary for sustainable development. It is this approach that has led the Government of Benin to operate the liberation of public space unduly exploited for income-generating activities. The anarchic occupation of the public domain is the main driver of repair town planning. The latter brings together actors with diverging interests. In spite of a difficult economic situation of town planning of repair of the city of Cotonou marked by, the operation was a great success compared to the results obtained. These operations affected a total of three hundred and four (304) streets, street sections and public squares, or approximately 25 per cent of the city's public spaces. This success stems from a political will supported by an innovative approach. The results obtained could offer opportunities to duplicate it to other parts of public action.

Keywords: *city of Cotonou, eviction, public space, urbanism of repair*

INTRODUCTION

La ville de Cotonou à l'instar des capitales africaines s'est développée en absence de toute planification rigoureuse (N'Bessa, 1979). De ce fait, les logements se sont produits dans une anarchie totale (Sotindjo, 2010) et en contradiction avec les normes techniques, sociales, d'esthétique et urbaine. La même situation s'observe au niveau des activités économiques où le secteur informel



représente une part très importante de la population active (Dossou-Yovo A. C, 1999, p 7); (Steck, 2006 ; 73), (Bohoun, 2010). Le développement de ce secteur s'est accompagné d'une occupation anarchique, massive et permanente des espaces publics tels que les trottoirs et les terre-pleins centraux (Fodouop, 1990); Steck, 2006 ; (Leimdorfer, 1999 p. 52) ; (Étongué Mayer & Soumahoro, 2014, p. 6); (Dossou Yovo, 2013). Dans les grandes villes, il s'est instauré dans le subconscient collectif que le droit de propriété autorise une amputation du domaine public de deux (02) mètres au-delà des limites de la propriété privée. Les riverains érigent alors sur l'espace public, des boutiques, des ateliers, obligeant les piétons à se déporter sur les chaussées. La mise en place des réseaux urbains ainsi que l'accaparement informel de l'espace dans ce contexte d'anarchie causent d'énormes difficultés lors des opérations d'urbanisme. Les aménagistes sont alors contraints de faire de l'urbanisme de réparation, ce qui conduit au gaspillage de l'espace urbain (Gbaguidi H. , 2016). Malgré l'existence d'un important arsenal de textes, normes et règles encadrant l'occupation de l'espace, l'efficacité de l'action publique reste faible du fait des résistances auxquelles elle se heurte.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Programme d'Action, le Gouvernement du Bénin a entrepris une action de restauration du domaine public par le biais d'une grande opération de libération du domaine public illégalement occupé dans les principaux centres urbains du pays. Cette opération a été conduite en dépit des nombreuses contestations populaires dues à la précarité des occupants mais aussi à la forte proportion de l'informel dans les activités faisant recours à l'usurpation de l'espace. L'examen des résultats obtenus de cette opération amène à investiguer autour de la préoccupation suivante: comment affirmer la puissance publique dans la mise en œuvre des règles d'urbanisme en contexte d'hostilité des populations riveraines ? De ce questionnement principal découlent d'autres plus secondaires : quels sont les déterminants de l'urbanisme de réparation ? Quels acteurs interviennent dans l'aménagement urbain et quels facteurs favorisent l'action publique dans un contexte d'urbanisme de réparation ? C'est à toutes ces questions que se propose de répondre le présent article.



1. CADRE GEOGRAPHIQUE DE L'ETUDE : COTONOU ET SES ESPACES PUBLICS

Le cadre géographique de ce travail est la ville de Cotonou. Elle est bâtie sur le rivage du Golfe du Bénin et s'étend entre 6°21' de latitude Nord et 2°26' de longitude Est. Elle est limitée au nord par la commune de Sô-Ava et le lac Nokoué, au Sud par l'Océan Atlantique, à l'Est par la commune de Sèmè-Kpodji et à l'Ouest par celle d'Abomey-Calavi. La figure 1 ci-après montre les espaces publics de cette ville.

Le choix de cette ville comme champ d'investigations réside dans le fait que par son poids démographique (11,8 % de la population totale du pays) et économique, elle se présente de nos jours comme une véritable métropole nationale. En d'autres termes, Cotonou est la vraie ville dirigeante du Bénin (Mondjanagni, 1976). Elle représente de ce point de vue un immense foyer de consommation où se développent des activités et des échanges complexes. La structure économique de la ville de Cotonou se caractérise par une abondance et une diversité des circuits commerciaux propice à la prépondérance. Elle présente deux atouts principaux pour les petits métiers de rue. Par ailleurs, la ville comprend plusieurs types d'espaces publics. Il s'agit tout d'abord des espaces dédiés à la circulation (rues, trottoirs, carrefours, places) et des espaces de sécurité (« sous fil à haute tension », canaux d'égouts), des espaces ouverts communs, tels que les parcs, jardins, les marchés et les gares routières.

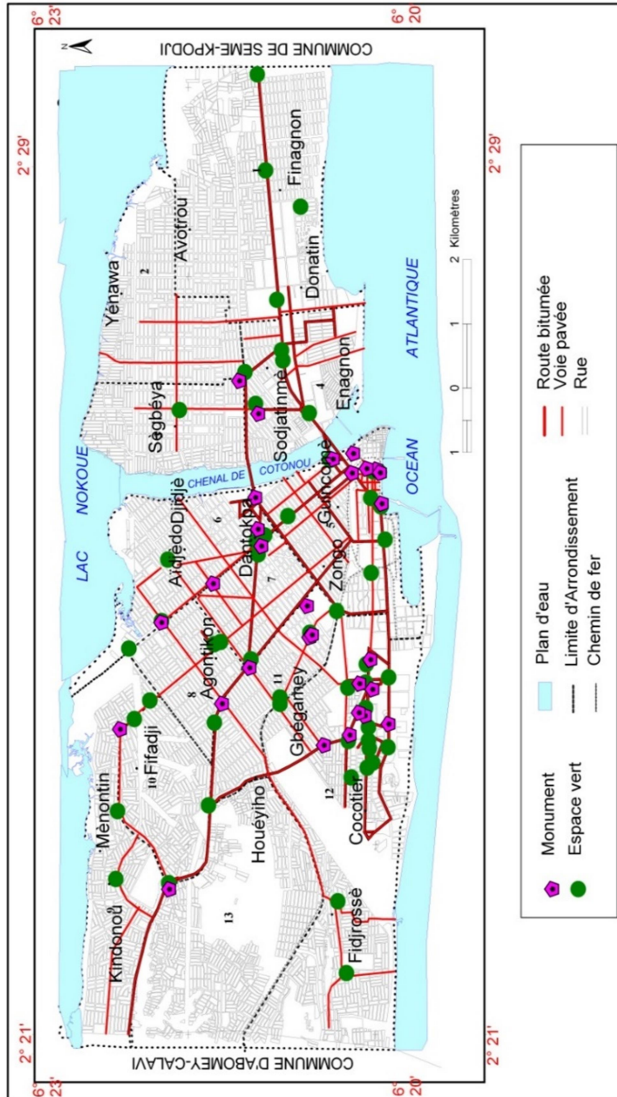


Figure 1 : Les espaces publics dans la ville de Cotonou

Source : Fond IGN, 2004 complété par travaux de terrain, 2017

La figure 2 illustre la proportion de place publique par arrondissement administratif de la ville.

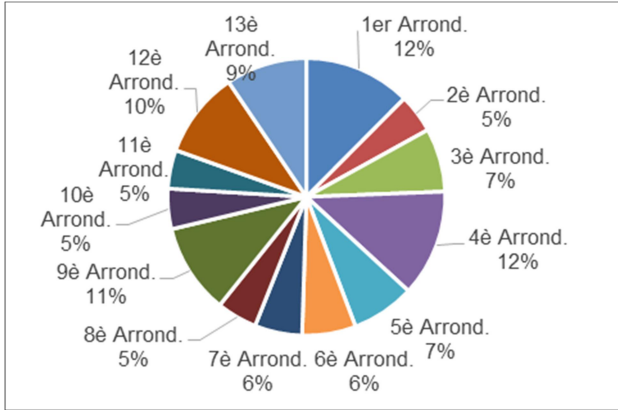


Figure 2 : Répartition des espaces publics à Cotonou

Comme le montre la figure 2, la répartition des espaces publics présente de grandes disparités géographiques. Le secteur ouest de la ville de Cotonou dispose d'un réseau viaire nettement plus dense que celui du secteur Est. On dénombre dans le secteur ouest, plus de six cent quarante-deux voies ouvertes, soit plus des deux tiers de l'ensemble des voies. Quant aux monuments et espaces verts publics, ils sont concentrés dans la partie centrale de la ville.

2. METHODES ET MATERIELS

L'approche méthodologique est basée sur la recherche documentaire, l'observation et des entrevues avec acteurs impliqués dans la libération de l'espace public à Cotonou. Les travaux de terrain se sont déroulés de janvier à mars 2017.

2.1. Collecte des données

Les techniques de collecte des données sont basées principalement sur la revue documentaire et les enquêtes de terrain.

La recherche documentaire a permis de faire le point des connaissances sur les deux thématiques qui constituent le cœur de ce



travail : les déplacements forcés et l'occupation des espaces publics. A cet effet, ont été consultées les publications disponibles dans les rayons des centres de documentation de l'Institut National des Statistiques et de l'Analyse Economique (INSAE), du Ministère des Infrastructures et des Transports, du Ministère du cadre de vie et du Développement Durable, ...

Les travaux de terrain ont consisté à l'observation participante du processus de libération des espaces publics. Il s'agit de l'observation des pratiques et des comportements relatifs à l'occupation de l'espace public que l'opération de comptage des unités économiques ne peut cerner. Elles ont également permis de toucher du doigt l'ambiance urbaine avant pendant et après les démolitions. Ensuite, il y a les enquêtes socio-économiques auprès des personnes déplacées ainsi que les entretiens à bâtons rompus avec les responsables des services techniques chargés de la gestion urbaine : services des régies des recettes non fiscales et des ressources fiscales, service de la circulation urbaine, de la Direction Générale du Développement Urbain du Ministère du cadre de vie.

2.2. Traitement et analyse des données

Les données recueillies ont été traitées avec le logiciel SPSS 11.01. Pour sa part, le tableur Excel 1.10 a aidé à effectuer différents calculs et à réaliser des graphiques. Pour l'analyse et l'interprétation des résultats deux approches complémentaires ont été utilisées. Il s'agit de l'analyse de l'opération de libération de l'espace public illégalement occupé qui constitue alors une forme d'innovation de l'action publique dont le décryptage s'est fait suivant le triptyque de Loilier et Tellier (1999) construit autour des principes de «Décider - Mettre en œuvre – Diffuser » et de l'approche FFOM (Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces).



3. RESULTATS

3.1. Occupation anarchique de l'espace public malgré un arsenal juridique important

3.1.1. Cadre institutionnel et règlementaire de l'opération

L'aménagement et la gestion des villes du Bénin et donc de Cotonou est organisé par le chapitre III de la loi 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin (D.G.D.G.L., 2010). Il est assuré par plusieurs acteurs institutionnels mais aussi par les acteurs privés et les citoyens. Aux termes de cette loi, plusieurs institutions sont impliquées dans l'aménagement urbain au Bénin. D'abord, le Gouvernement du Bénin à travers les ministères chargés du cadre de vie et de la décentralisation définit les cadres stratégiques et joue un rôle de premier plan dans la mobilisation des ressources et la conduite des opérations. Ensuite, la Commune en qualité de maître d'ouvrage des opérations d'urbanisme conduit et/ou suit les études et les travaux. La Délégation à l'Aménagement du Territoire, structure nationale rattachée à la Présidence de la République est chargée de définir et d'administrer la politique nationale d'aménagement du territoire. Viennent ensuite les institutions sous la tutelle de ces deux ministères à savoir : la Préfecture, désignée par la loi 97-029 comme l'unique autorité de tutelle de la Municipalité et donc chargée de l'approbation des projets d'urbanisme, l'Institut Géographique National IGN (dont la mission est de conserver le cadastre) et les agences de maîtrise d'ouvrage déléguée dont les plus importants sont l'AGETUR, l'AGETIP et la SERHAU SA. Il faut également signaler les partenaires Techniques et Financiers aussi bien bilatéraux que multilatéraux ainsi que le secteur privé. Le domaine public est régi par l'article 7 de la loi n° 2013-01 portant code foncier et domanial en République du Bénin qui stipule que :

«Partie inaliénable du patrimoine de l'Etat ou des collectivités territoriales qui est soumise à un régime juridique et au contentieux de droit administratif».
(République du Bénin, 2016, p. 10)



Une analyse du droit positif montre que juridiquement, la base de l'aménagement et de la gestion de l'espace public de Cotonou est définie. Ce cadre juridique et réglementaire a servi de base à la mise en œuvre de l'opération qui comprend la sensibilisation, le marquage préventif des espaces et leur libération. A la suite de la décision en conseil des ministres, a démarré la phase de sensibilisation. Les différents médias ont été mis à contribution (radio et télé, panneaux publicitaires, conférences de presse, réseaux sociaux, etc.). Entre temps, toutes les artères concernées ont reçu la présence de l'équipe qui a procédé au marquage à la peinture indélébile des espaces à dégager. En dépit de cette campagne, plusieurs niveaux de résistance ont été constatés.

Les opérations de libération des espaces publics ont mis en relation des protagonistes hétérogènes aux intérêts divergents. En premier lieu, se retrouvent des acteurs institutionnels (ministère et ministre, préfecture et préfet, mairies et maire). Les occupants illégaux occupant un large spectre de catégorie sociale se retrouvent ensuite face à ces acteurs. Le discours de l'Etat central, en particulier celui du Ministère du Cadre de vie s'organise à partir d'une idée de « normalité » qui est celle de l'organisation et de l'ordre urbain, des lois et des directives de l'État. Ensuite, la municipalité de Cotonou a pris dans un premier temps une posture attentiste arguant du fait qu'elle n'aurait pas été convenablement associés à l'opération dont la conduite est assurée par le Préfet du Département qui, a pris l'option d'écarter les acteurs locaux comme en témoigne les nombreux communiqués préfectoraux. De même, la municipalité réclame au Gouvernement des mesures de compensation dès lors que les droits de places issues des espaces occupés constituaient une part importante dans les recettes propres de son budget. Le Comité National des Revendeurs, Vendeurs et Artisans du Bénin pour la liberté et le pain (CONARAB) de son côté à travers un communiqué en date du 24 Décembre 2016 a aussi demandé à tous les occupants du domaine public de « *s'organiser pour résister, afin de faire échec au gouvernement de Patrice Talon* ».



Cet appel à la résistance a reçu un écho favorable de la part des populations concernées qui ont été habituées à des volte faces lors des précédentes initiatives. Mais face à la fermeté du comité mis en place, la pression a été maintenue et les premiers jours de l'année 2017 ont connu la troisième phase de l'opération qui consiste à libérer de force les espaces querellés. Ainsi, par un communiqué de la Préfecture, le programme a été dévoilé et le déploiement des engins a été effectif le 05 Janvier. A partir de ce moment, l'adhésion a été progressive. La pertinence de l'opération a été démontrée et la veille citoyenne a empêché toute possibilité de compromission dans l'opération.

3.1.2. Extension spatiale de la ville de Cotonou et occupation anarchique de l'espace

Cotonou joue un triple rôle de capitale économique, (puisque concentrant l'essentiel de l'appareil économique du pays), politique (elle abrite l'essentiel des centres de décisions) et administrative, étant entendu que l'essentiel du centre de commandement s'y trouve. Cette ville dont l'essor remonte à la fin du commerce triangulaire a connu plusieurs phases dans son processus d'urbanisation. Elle évolue aujourd'hui vers une métropolisation par absorption d'une partie des communes avoisinantes d'Abomey Calavi et de Sèmè Podji.

L'expansion s'est accompagnée d'une occupation des espaces publics. Des lors, Tout espace non occupé : trottoirs, carrefours, « sous fil à haute tension », canaux d'égouts, parcs et jardins est considéré comme naturellement possible d'occupation bien que l'existence d'un « propriétaire » et d'un pouvoir sur ces espaces soit une notion intériorisée par tous et que la précarité et la révocabilité de leur occupation soient des évidences. Les espaces publics de Cotonou donnent lieu à plusieurs formes d'occupations. Mais deux modalités d'occupation sont à signaler : l'occupation totale et l'occupation partielle. L'occupation totale intervient lorsqu'une composante de l'espace public est entièrement occupée sur toute sa largeur et/ou sa longueur (Photo 1).



Photo 1 : Exemples d'occupation totale de l'espace public
Prise de vue, Gbaguidi, juillet 2015

Comme le montre la figure N° 3, l'espace public (le trottoir ou le terre-plein) est le lieu exclusif d'exercice de l'activité. Cette forme d'occupation est l'œuvre des vulcanisateurs, des mécaniciens auto et moto et surtout des restauratrices de rue. De même, les véhicules destinés à la location ou à la vente de véhicules sont laissés en stationnement sur les trottoirs. Il en est de même pour les véhicules de livraison de marchandises qui occupent les trottoirs, le temps de décharger leurs livraisons. Quant à l'occupation partielle, elle s'opère sous deux formes. La première forme se manifeste par un débordement de l'activité sur le trottoir. Ici l'activité s'exerce dans un local dont l'exiguïté fait recourir à l'occupation du trottoir. C'est le cas entre autre, des ateliers de couture et de coiffure. C'est également le cas des bars, buvettes et cafétéria qui utilisent les trottoirs comme espace de réception de leurs clients. Ils y placent leurs meubles (tables, chaises, tabourets). Il en est de même des garages de réparation automobiles qui utilisent les trottoirs comme parking pour les véhicules en réparation ou hors d'usage. Sous la

seconde modalité d'occupation, l'espace public sert d'espace d'exposition des articles. Cette forme d'occupation est l'œuvre des menuisiers, tapissiers, soudeurs et forgerons qui occupent le plus souvent les trottoirs pour exposer leurs chefs-d'œuvre comme l'illustre la Photo 2 ci-après.



Photo 2 : Exemple d'occupation partielle de l'espace public
Prise de vue Dossou-Yovo, mars 2016

Cette forme d'occupation du domaine public est essentiellement due à l'étranglement de l'espace actif consacré à la création et à l'exposition. De même, certains commerçants tels que les vendeurs de chaussures usagées, de matelas, ventilateurs, de matériaux de construction et de divers produits manufacturés utilisent les trottoirs pour exposer leurs articles. Le risque le plus courant de cette pratique est qu'elle constitue en elle-même une source d'insécurité aussi bien pour les piétons que pour les occupants. En effet, La politique de mobilité urbaine de la ville mise en œuvre à ce jour n'a pas suffisamment pris en compte le déplacement des piétons. La plupart des trottoirs sont dimensionnés sans tenir compte des flux piétons. L'exiguïté des trottoirs ajoutée à leur occupation par les activités de rue oblige les piétons à se déporter sur la chaussée. Ceci cause des accidents dont la gravité est de plus en plus importante. Les pratiques d'utilisation de l'espace public pour les activités économiques font également exposer les riverains à des risques d'accidents provenant des

véhicules qui dérapent pour se retrouver sur les trottoirs et terre-pleins.

3.1.3. Motifs de l'occupation du domaine public

L'occupation de l'espace public ayant pour conséquence les gravités ci-dessus énumérés, il importe de s'intéresser aux raisons qui motivent les occupants. La figure 3 fait la synthèse de ces causes.

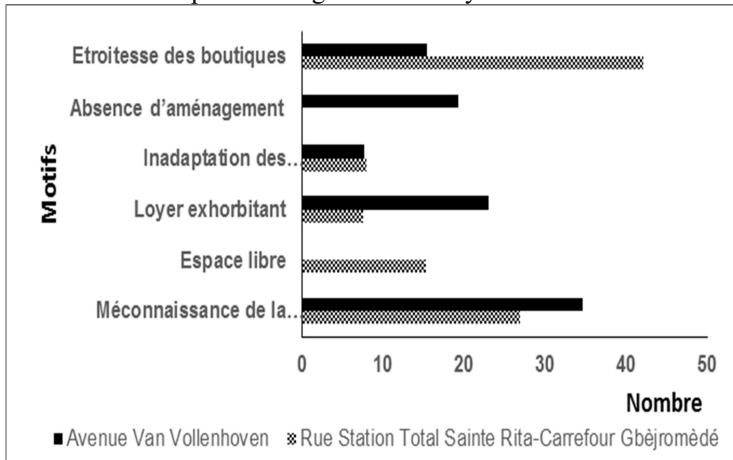


Figure 3 : Motifs de l'occupation du domaine public

A la lecture de ce graphique, il se dégage que la méconnaissance de la réglementation est la cause principale de l'usurpation du domaine public aussi bien en zone résidentielle qu'en zone de forte concentration commerciale. De même, le montant élevé des loyers oblige les commerçants à dépasser les limites de leur boutique alors que l'étroitesse des boutiques a été identifiée en zone résidentielle.

3.2. Ampleur des opérations

Les résultats des enquêtes ont révélé que les opérations de déguerpissement ont touché au total 304 rues, tronçons de rue et places publics, soit environ vingt pour cent des espaces publics que compte la ville. Même s'il n'existe pas de données chiffrées sur les

opérations de déguerpissement antérieures, tous les observateurs et les spécialistes des questions urbaines s'accordent à reconnaître le caractère inédit de cette opération du fait de l'ampleur des démolitions. La photo 3 montre l'opération en cours dans une rue secondaire.



Photo 3 : Opération de libération forcée de l'espace occupée
Prise de vue : Danvidé janvier 2017

A la suite du passage des engins du génie civil, les espaces touchés présentent un décor apocalyptique avant l'évacuation des gravats. En s'intéressant à la typologie des zones libérées, la figure 4 donne un aperçu des quartiers concernés.

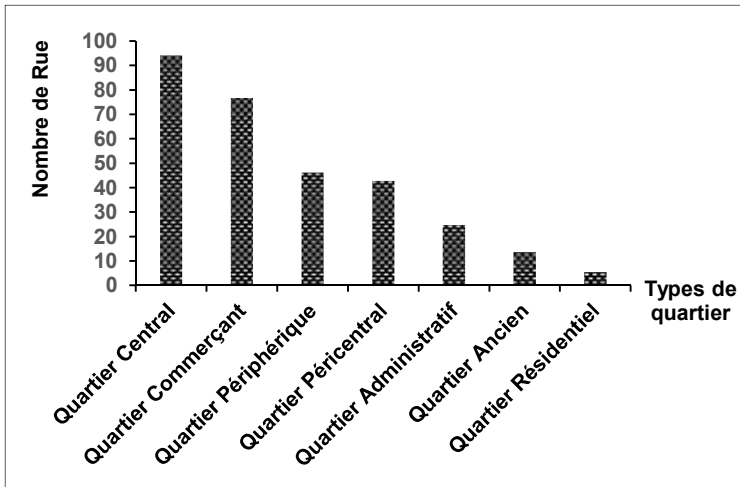


Figure 4 : Répartition des espaces libérés par type de quartier

La lecture du graphique montre que les espaces centraux et commerçants sont les plus touchés par les opérations. Le centre-ville est un espace unique, situé le plus souvent au cœur du tissu urbain le plus dense. Il n'a pas réellement de caractéristiques propres, mais fédère plusieurs fonctions qui renvoient à une certaine centralité.

4. DISCUSSION

Dans la perspective d'une meilleure maîtrise du développement des villes, l'action publique intervient grâce aux déplacements forcés pour juguler les occupations illégales du domaine public. Selon J-C. Thoenig (1998, pp. 46-47), l'action publique est «*la construction et la qualification des problèmes collectifs par une société, problèmes qu'elle délègue ou non à une ou plusieurs autorités publiques, en tout mais aussi en partie*». Elle vise donc à garantir la durabilité des biens communs en dépit des besoins pressants de les gaspiller pour soi-même. Dans ces conditions, la légitimité de la classe dirigeante à opérer des choix au nom des autres découle du mandat provenant du Cahiers du Centre Béninois de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ;
03 BP 1665 cbrst@yahoo.fr



suffrage exprimé lors des différentes élections les ayant consacrées. Dans le même ordre d'idée, (Favre , 2003, p. 263), souligne en citant Jean Leca que *« Gouverner, c'est prendre des décisions, résoudre des conflits, produire des biens publics, coordonner les comportements privés, réguler les marchés, organiser les élections, extraire des ressources, affecter des dépenses »*. A sa suite, A. Knelman ostry (2011, p. 28) estime que la gouvernance est un *« moyen d'optimiser au nom des citoyens, le processus de prise de décision en matière de choix et de gestion des investissements publics »*.

Et pourtant, la loi portant code foncier et domanial en République du Bénin en son article 265 dispose que *« la voie publique fait partie du domaine public artificiel de l'Etat »* (République du Bénin, 2016, p. 87). Il s'agit alors d'un bien immobilier inaliénable, imprescriptible et insaisissable (article 273 de la loi op citée). La voie publique appartient donc à l'Etat qui la construit, la gère et l'entretient dans un but d'intérêt général. Malgré ce cadrage juridique, les trottoirs sont quasiment occupés depuis de très longues années pour différentes raisons et pourtant, ils font partie intégrante de la voie publique qui est une composante du domaine public. Dans ces conditions, B. Francq (2003) estime qu'une anticipation des enjeux est la démarche logique à suivre pour inverser la situation dans la mesure où *« les innovations sont à mettre en perspective par rapport à une interdépendance des questions urbaines et sociales »*. Simon Alcouffe (2004, p. 43) ajoute que :

« L'innovation administrative prend place au sein du système social de l'organisation, c'est-à-dire l'ensemble des relations entre les individus qui interagissent dans l'accomplissement d'une tâche donnée, mais aussi les règles, rôles, procédures et structures qui concernent les relations entre les membres de l'organisation et entre l'organisation et son environnement ».

La prise en considération de ces principes de gouvernance induit un changement radical des pratiques d'occupation de l'espace urbain à travers la modification profonde des habitudes actuelles et donc de l'innovation radicale ou de la rupture (Broustail J., Fréry F., 1993). En dépit du succès enregistré dans l'action publique, le point



commun des mobilités forcées provoquées par les déguerpissements passés et présents dans les villes du Sud réside dans un rapport de force généralement violent entre déguerpis et les décideurs attirés par la reconquête des espaces centraux et péricentraux revalorisés. Les pouvoirs publics légitiment les opérations de déguerpissement au nom d'une remise en ordre de l'espace urbain, en particulier du centre-ville et les espaces commerçants, lieux par excellence de l'encombrement de la rue par les activités de l'informel. Le déguerpissement est présenté comme juste parce que fait pour améliorer l'image de la ville au bénéfice de l'agglomération dans son ensemble et par la mise en ordre des espaces urbains illégalement occupés, non sécurisés, insalubres. Sous cette posture, les pouvoirs publics recherchent la normalisation des espaces libérés (Leimdorfer, 1999, p. 57). C'est à ce niveau qu'apparaît clairement la dimension politique et économique du processus selon l'affectation réservée aux terrains déguerpis. Face à la complexité du jeu d'acteurs aux intérêts divergents, le déguerpissement est plus souvent perçu par les victimes comme une expulsion injuste et violente que comme une opération permettant la sécurisation foncière. A travers ce type d'interventions visant à répondre à des normes urbaines capitalistes, c'est en effet la question du droit à la ville des groupes les plus défavorisés qui se trouve posée. Mais pour les pouvoirs publics, les spéculateurs immobiliers et les bailleurs internationaux, les déguerpissements apparaissent comme un moyen de production d'une certaine normalité urbaine, internationalisée et compétitive (Blot & Spire, 2014). La requalification urbaine et l'embellissement de quartiers apparaît comme le principal moteur des déguerpissements contemporains. Dans ce cas, les évictions permettent en effet, la réalisation de promesses de campagne par une action rapide et visible.

A la suite des opérations de déguerpissements des occupants illégaux du domaine public, une recolonisation de ces espaces a été observée. Les installations définitives ayant disparues, la pratique est alors d'exposer les marchandises au sol ou sous des parasols mobiles. Cette insistance qui est contraire à l'esprit de l'opération a été très vite maîtrisée par l'équipe qui a déployé les forces de sécurité pour dégager les espaces recolonisés.



Par ailleurs, l'adaptation des citoyens aux normes s'est vite répandue. Ainsi, la reconstruction des boutiques démolies se fait désormais en suivant les recommandations des professionnels du secteur de la construction. Les nouvelles constructions y compris les dépendances et les ouvrages enterrés suivent les limites du cadastre. Dans le même ordre d'idée, le ministère du cadre de vie, maître d'ouvrage de l'opération a initié deux (02) projets pour exploiter le domaine récupéré. Le premier dénommé « *Projet Asphaltage* » consistera à augmenter le stock de voiries urbaines aménagés et réhabiliter plus de 225 kilomètres à l'horizon 2020. Le Projet « *Villes durables* » quant à lui permettra de remembrer les quartiers de la ville et de verdier le long des artères libérées. A la même échéance, la construction de marchés modernes dans tous les arrondissements de la ville a été projetée afin de reloger les commerçants sinistrés par le déguerpissement du domaine de l'état.

CONCLUSION

La présente étude a montré tous les enjeux liés à la mise en œuvre d'une mesure d'austérité dans un contexte d'urbanisme de réparation. Une telle opération requiert la gestion des rapports entre plusieurs acteurs aux intérêts divergents. Sa réussite passe par la mise en œuvre d'une démarche innovante et c'est dans ce sens que Loilier et Tellier (1999) concluent que gérer l'innovation, *c'est appréhender simultanément ces trois dimensions (Décider - Mettre en œuvre - Diffuser) même si, à un moment particulier du processus, la priorité peut, ou doit, être donnée à l'une ou l'autre de ces dimensions*. En phase avec cette logique, l'opération de libération du domaine public longtemps envisagée mais jamais entreprise a enregistré un succès mesurable à Cotonou, grâce à l'affirmation de l'autorité de l'état. Cette modification des pratiques de l'action publique pourra être capitalisée à condition de s'approprier le principe énoncé par Gilbert (1998) selon lequel, la diffusion des innovations managériales devrait pour avoir du succès s'insérer dans des « *contextes sociaux où interagissent des sujets aux statuts, rôles et enjeux particuliers* ».



Partant de ce postulat, la diffusion des acquis liés à cette opération pourra favoriser la durabilité de l'urbanisation en ce sens que pour Alcouffe (2004, p. 44), « *les innovations managériales sont caractérisées par des bases de savoir d'une nature encore plus tacite qui les rend plus difficiles à protéger contre l'imitation* ».

REFERENCES

1. Alcouffe, S. (2004). *La diffusion et l'adoption des innovations managériales en comptabilité et contrôle de gestion: le cas de l'AFIC en France*. Thèse de doctorat en Business administration. Paris: HEC. 220 p.
2. Bénin, Ministère de l'environnement. (1999). *Recueil des textes principaux en matière de droit domanial, de droit de l'urbanisme et de droit foncier*. Cotonou: SERHAU-SA.
3. Blot, J., & Spire, A. (2014). Déguerpissements et conflits autour des légitimités citadines dans les villes du Sud. In : *L'Espace Politique, mis en ligne le 17 mars 2014, consulté le 21 juillet 2017*. URL : <http://espacepolitique.revues.org/2893> ; DOI : 10.4.
4. Bohoun, G. W. (2010). Gestion efficace de l'espace urbain face aux activités informelles à Cotonou. *Mémoire de DESS en Gestion des projets et développement local*, 140. Abomey Calavi, Bénin: 148 p..
5. Broustail J., Fréry F. (1993). *Le management stratégique de l'innovation*. Paris: Dalloz.
6. D.G.D.G.L. (2010). *Recueil des lois sur la décentralisation*. Cotonou: Mission de la décentralisation.
7. Damon, J. (2011). L'urbanisation mondiale en perspective positive. *Etudes*, 6, pp. 739-749.
8. Dossou Yovo, A. (2013). *Activités économiques de rue et gestion des déchets à Cotonou (République du Bénin)*. Abomey Calavi: Thèse de doctorat. 362 p.
9. Étongué Mayer, R., & Soumahoro, M. (2014). Espaces urbains africains sub-sahariens, changements et conflits spatiaux. *RCSR Vol: 33 (1) 12 p.*
10. Favre , P. (2003). Qui gouverne quand personne ne gouverne? Dans J. H. Pierre Favre, *Etre gouverné. Etudes en l'honneur de Jean Leca* (pp. 259-272). Paris: Presses de Sciences Po. 272 p
11. Francq, B. (2003). *Action collective et pratiques novatrices. Configurations du sans-abrisme en Belgique*. Louvain la Neuve: Academia- Bruylant.



12. Gbaguidi, H. (2016). Processus territoriaux et gouvernance urbaine à Cotonou. *Les Cahiers du CBRST*(9), 560-577.
13. Gbaguidi, H. F. (2013). *Défis urbains et gouvernance métropolitaine: mise en place d'un observatoire de l'évolution urbaine à Cotonou*, Thèse de doctorat en Art de bâtir et urbanisme. Louvain la Neuve, Belgique: Université catholique de Louvain.
14. Gilbert, P. (1998). *L'instrumentation de gestion. La technologie de gestion, science humaine ?* Paris: Economica.
15. Igué, J., & Soulé, B. (1992). *L'État-entrepôt au Bénin. Commerce informel ou solution à la crise*. Paris: Kartala. 210 p.
16. Knelman Ostry, A. (2011). Quelles stratégies métropolitaines pour des infrastructures adaptées ? *Cahiers de l'Iau île-de-France*(130), pp. 28-30.
17. Leimdorfer, F. (1999). Enjeux et imaginaires de l'espace public à Abidjan: Discours d'acteurs. *Politique africaine*. doi:10.3917/polaf.074.0051, 74(2), 51-75.
18. N'Bessa, B. (1979). *Les fonctions urbaines de Cotonou, thèse de doctorat du 3ème cycle en Géographie*. Bordeaux, France: Université de Bordeaux. 276 p.
19. République du Bénin. (2016). *code foncier et domanial du Bénin*. Cotonou: Horizon littérature.
20. Sotindjo, D. S. (2010). *Cotonou, l'explosion d'une capitale économique (1945-1985)*. Paris: L'harmattan. 336 p.
21. Steck, J.-F. (2006). La rue africaine, territoire de l'informel. DOI : 10.3917/flux.066.0073. URL : <https://www.cairn.info/revue-flux1-2006-4-page-73.htm>, 4(66-67), 73-86.
22. Tellier, A., & Loilier, T. (1999). *Gestion de l'innovation. Décider, mettre en oeuvre, diffuser*. Paris: Management et société, 527 p.
23. Thoening, J.-C. (1998). L'usage du concept de régulation. *Revue droit et société*, 24, pp. 35-53.